

REGLEMENT DE JEU : **Grand Jeu des Terroirs**

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société GRAND FRAIS GESTION, SAS au capital de 100 000€, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 387 806 722, dont le siège social est situé 17-19 Rue Robespierre BP 1001 69702 GIVORS Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice » ou « Grand Frais »), organise un jeu intitulé « Grand jeu des terroirs » (ci-après le « Jeu » dans les magasins Grand Frais et Côte Halles des villes suivantes :

Nîmes - Ahuy - Alençon - Ales - Romans sur Isère - Beauvais Allonne - Allonnes - Andrézieux Bouthéon Argenteuil - Argonay - Arras - Roanne - Avignon - Balma - Bourgoin - Beaune - Bègles - Belfort Danjoutin Bergerac - Bessoncourt - Biarritz - Boé Agen - Boissise - Borny - Metz - Bourg-Lès-Valence - Brétigny - Brie Comte Robert - Brives Charensac - Bruay la Buisnière - Le Cannet - Carcassonne - Castres - Cesson Sévigné - Chalons en champagne - Chambly - Chambray-Lès-Tours - Chambry - Chancelade - Chasse-sur-Rhône - Chasseneuil du Poitou - Choisey - Cholet - Claye Souilly - Clermont Ferrand Pardieu - Clermont St Jean - Cluses - Cogolin - Coignières - Colmar Nord - Colmar Sud - Colomiers - Combs la Ville - Cormontreuil - Coudekerque - Coulommiers - Crêches sur Saône - Le Creusot - Croissy-Beaubourg Crolles - Davézieux - Domancy - Dommartin - Drumettaz - Brive la Gaillarde - Echirrolles - Ecole Valentin - Epagny - Eragny - Essey les Nancy - Etampes - Balaruc - Semécourt (Fèves) - Fameck - Fegersheim - Férin (Douai) - Ferney Voltaire - Firminy - Forbach - Fouquières-Lès-Béthune - St Priest en Jarez - Villefranche - Fresnes - Frouard - Goussainville - Grand Quevilly - Kingersheim - Groslay - Châtenoy le Royal - Guyancourt - Schweighouse - Hénin-Beaumont - Herblay - Hyères- Isle d'Abeau-Jouy - Marsannay la Côte - Oyonnax - La Garde - La Richardais - La Seyne sur mer - La Teste de Buch Lagny le Sec - Laval - Laxou - Le Pontet - Le Vieil Evreux - Lempdes - Les Clayes-sous-Bois - Les Pennes Mirabeau - Lescure d'Albigeois - Lievin - Limoges Locarno - Limoges - Limoges sud - Lomme - Lozanne Luisant - Marly - Marseille Einstein - Meaux - Mérignac - Messancy - Meyzieu - Moins - Moisselles - Mondeville Caen - Monswiller - Montauban - Montceau - Montélimar - Montigny-le-Bretonneux - Montpellier - Morschwiller - Mougins - Pierre Bénite - Narbonne - Varennes Vauzelles - Nevers- Nice Niort - Noisiel - Orange - Orsay - Paray Le Monial - Pau Bizaros - Pau Lescar - Perpignan - Perrigny Châteauroux - Prémilhat - Puget-sur-Argens - Quetigny - Quimper - Rambouillet - Reims - Malemort Riom Malauzat - Clermont Ferrand (Croix Neyrat) - Roncq - Saint Benoit - Saint Denis Les Sens - Saint Germain du Puy - Montluçon - St Marcel Les Valence - St Mitre - Saint Quentin - Saint Julien en Genevois St-Paul-lès-Dax - Saint-Pierre-du-Mont (Mont de Marsan) - Salaise - Salon-de-Provence - Saran - Sargé Les Le Mans - Sarrebourg - Sarreguemines - Saulx les Chartreux - Sausheim - Bron - Sélestat - Séméac Tarbes - Décines - Servon - Seynod - Seyssins - Soissons - Soyaux - St Gervais la Forêt - Saint Maximin St-Cyr-sur-Loire - Ste-Foy-lès-Lyon - Strasbourg - Taverny - Terville - Thonon les Bains - Tignieu Toulouse - Toulouse Sud - Tourcoing -Tours -Trélissac - St Parres - Thiers - Varennes sur Seine Vaulx en Velin - Venette - Verdun - Vert St Denis - Vichy - Vierzon - Villeneuve d'Ascq - Villepinte Villiers-le-Bel - Viriat - Vitrolles - Voiron - Voujeaucourt - Wasquehal - Yzeure - Sochaux - Longvic Cherbourg - Athis-Mons

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, des membres de leur famille et de leur conjoint, des personnes morales et de tous partenaires ayant participé à l'organisation du Jeu.

Toute fraude, toute information inexacte ou mensongère communiquée par un participant, entrainera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du mercredi 5 au samedi 15 juin 2019 (et jusqu'au dimanche 16 juin 2019 pour les magasins ouverts le dimanche).

La participation au jeu est ouverte à partir de 25 € d'achats minimum par passage en caisse. Un jeton de participation est octroyé par tranche de 25 € d'achats. Un seul passage en caisse peut ainsi donner lieu à l'octroi de plusieurs jetons et plusieurs passages en caisse sont autorisés par jour.

ACCES AU JEU :

Pour participer au jeu, il convient de se rendre à la borne de jeu disponible à l'entrée du magasin et de remplir informatiquement un formulaire de participation après avoir inséré le jeton.

2 CHANCES DE GAGNER :

- **1ère chance à la borne de jeu :** insérer le jeton, saisissez les champs demandés sur l'écran (avec nom, prénom, adresse, mail et n° de téléphone) et la borne annoncera immédiatement si vous avez gagné. La borne de jeu édite un ticket gagnant qui vous permet de retirer votre dotation immédiatement auprès de l'accueil du magasin. Selon le tirage au sort, les gagnants remportent soit un bon d'achat de 5 €, soit un bon d'achat de 10 €, soit un porte-clé, soit un chariot shopping.
- **2ème chance au tirage au sort :** en jouant à l'instant gagnant grâce à la première chance, vous participez également au tirage au sort effectué le lundi 17 juin 2019 en magasin supervisé par la/le responsable de caisse à 10h. Le tirage au sort sera fait par le logiciel de la borne, qui édite sur un ticket le nom du gagnant. Celui-ci remportera 3 bons d'achat de 50€.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu pour chacun de ses magasins :

- **Des bons d'achat de 5€ et 10€ :**
 - 24 bons d'achat de 5€ par magasin
 - 12 bons d'achat de 10€ par magasin
- **144 porte-clés** par magasin
- **5 chariots shopping** par magasin
- **3 bons d'achat de 50€** par magasin pour 1 seul gagnant

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont annoncés par la Société Organisatrice à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. Les bons d'achat ne sont pas cumulables : un seul bon d'achat sera accepté par passage en caisse.

Tous les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 août 2019.

Les clients pourront utiliser leurs bons d'achat dans le magasin Grand Frais de leur choix.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Afin de déterminer le gagnant des 3 bons d'achat de 50€, un tirage au sort sera réalisé le lundi 17 juin 2019 en magasin. Chaque magasin effectuera son propre tirage au sort et aura son gagnant.

La caissière centrale appelle le **lundi 17 juin 2019** la personne tirée au sort pour l'avertir et l'inviter à venir retirer ses bons d'achat en magasin.

- En cas d'absence du gagnant lors de l'appel, la caissière laisse un message et le gagnant a jusqu'au **mercredi 19 juin 2019** inclus (au plus tard 15 minutes avant l'horaire de fermeture du magasin dans lequel le client a participé) pour se manifester. Sans nouvelle de sa part dans ce délai, le lot sera remis en jeu le **jeudi 20 juin 2019** et un autre gagnant sera tiré au sort.
- En cas d'absence du gagnant lors de l'appel et si la caissière se trouve de l'impossibilité de laisser un message (pas de répondeur...), elle réitérera son appel **jusqu'au mercredi 19 juin 2019** inclus. Sans nouvelle de la part du gagnant, le lot sera remis en jeu le **jeudi 20 juin 2019** et un autre gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 6 - OBTENTION DES LOTS

Pour récupérer les lots gagnés sur la borne, les participants doivent se munir du ticket gagnant directement sorti de la borne et se présenter avec ce ticket à l'accueil ou auprès d'un personnel du magasin dans lequel ils ont participé. Leur lot leur sera remis en échange du ticket.

Si les gagnants n'ont pas récupéré leurs lots dans le délai de quinze (15) jours suivant la date inscrite sur le ticket gagnant, les lots seront réputés abandonnés et resteront acquis à Grand Frais.

Pour récupérer les 3 bons d'achat de 50€, le gagnant devra se rendre au magasin dans lequel il a participé, muni d'une pièce d'identité. A défaut, le lot ne pourra être délivré. Si le gagnant des 3 bons d'achat de 50€ ne pouvait se déplacer personnellement au magasin, il pourra désigner une personne de confiance, à qui il remettra sa pièce d'identité pour venir les retirer à sa place.

ARTICLE 7 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil de l'un des magasins participants, sur simple demande.

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société Organisatrice et les magasins participants ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou des magasins participants.

La société organisatrice et les magasins participants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Grand Frais se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Grand Frais se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Enregistrer la participation au Jeu,
- Sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots.

- En cas d'accord exprès du Participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services.
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre
BP 1001
69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (En France, il s'agit de la CNIL).

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20190521092221-s2AKsct7mEdQkyNxV

Type d'acte : Autre contrat de la vie commerciale

Nombre de page(s) signée(s) au total : 6 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

